Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 089-248900383-20261026-ARR152_2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté -Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
La vie comme vous l'aimez !

Arrêté n°152/2026
Portant fermeture des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fermer 2 terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

ARRÊTE

Article 1er. Les installations sportives suivantes seront fermées à compter du lundi 26 octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre :

- Terrain en herbe stade de Cheny
- Terrain en herbe annexe football stade Lucien Masson

Article 2 – Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 26/10/2026

Le Président,

François BOUCHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE * Yonne *